



## Assemblée générale

Distr. générale  
28 novembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

### Troisième Commission

#### Compte rendu analytique de la 17<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 14 octobre 2011 à 10 heures

*Président* : M. Zelioli (Vice-Président) ..... (Italie)

### Sommaire

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)



*En l'absence de M. Haniff (Malaisie), Président, M. Zelioli (Italie), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)**

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)** (A/66/41 (Suppl.), A/66/227, 228, 230, 256 et 257)
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (suite)** (A/66/258)

1. **M. Jung Jin Ho** (République de Corée) dit que les progrès énormes accomplis dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'enfant n'auraient pas été possibles sans les efforts concertés déployés par les mécanismes des Nations Unies. Toutefois, les préoccupations s'accroissent devant l'inégalité qui existe entre les enfants dans le monde, particulièrement les disparités régionales et locales dans le domaine de la santé, et les plus vulnérables devraient recevoir une plus grande assistance. Dans ce contexte, le gouvernement de la République de Corée a promulgué une loi sur la protection des enfants handicapés.

2. **M<sup>me</sup> Yim Pu-Reum** (République de Corée), prenant la parole en tant que déléguée de la jeunesse, dit que le degré de participation des jeunes gens à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action nationaux à tous les niveaux, pourrait être un indicateur de réussite s'agissant de régler les problèmes affectant les enfants.

3. Les jeunes peuvent utiliser les technologies modernes et les réseaux sociaux pour assurer une meilleure protection et éducation des enfants. Des mesures doivent être prises immédiatement pour faire participer les dirigeants des mouvements de jeunesse aux efforts déployés en vue de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement et pour tirer parti des échanges gratuits d'idées, des critiques constructives, de la créativité et de l'énergie de la jeune génération. Enfin, des ressources financières additionnelles sont nécessaires aux niveaux national et international.

4. **M. Al-Siri** (Émirats arabes unis) dit que, faisant face à des défis énormes, l'Organisation des Nations

Unies et ses institutions spécialisées s'efforcent de protéger les droits des enfants du monde entier et la délégation des Émirats arabes unis réaffirme son appui à ces efforts. Les Émirats arabes unis ont ratifié de nombreux instruments internationaux relatifs aux enfants, de même que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, toutes deux comprenant des dispositions relatives aux enfants. Ils ont promulgué une législation visant à donner effet à ces instruments et ont également réservé des fonds pour des programmes de protection des enfants et pour renforcer les compétences des personnes travaillant dans le domaine de la protection des enfants.

5. Les Émirats arabes unis ont accompli des progrès considérables dans les domaines de l'éducation, de la santé et des droits fondamentaux des enfants. Les taux de mortalité infantile et des enfants de moins de 5 ans ont été largement réduits. Des services de santé complets comprennent des programmes de prévention et de détection précoce, un projet de promotion de la santé dans les écoles et des repas nourrissants pour les écoliers.

6. Cependant, les États en développement les plus pauvres, n'ayant pas les ressources nécessaires, sont confrontés à de grandes difficultés s'agissant de fournir une éducation et une nutrition adéquates aux enfants. Dans ce contexte, les Émirats arabes unis fournissent une assistance, dans certains cas par l'intermédiaire de contributions financières, dans d'autres grâce à des initiatives et des programmes de développement dans les pays en question, parfois en partenariat avec des organismes des Nations Unies. En particulier, les enfants dans la Corne de l'Afrique, notamment en Somalie, reçoivent des aliments, un abri, des soins médicaux en réponse à la sécheresse et à la famine affectant la région.

7. Malgré de tels efforts, dans de nombreux pays les enfants sont encore privés de leurs droits fondamentaux du fait de la pauvreté, de la maladie, des conflits armés et de l'occupation; les enfants palestiniens dans les territoires occupés, en particulier à Gaza, vivent encore dans des conditions de siège. De plus grands efforts doivent être déployés pour fournir un environnement économique et sécuritaire approprié afin de permettre à ces pays de fournir à leurs enfants les soins et la protection nécessaires.

8. **M. Jerandi** (Tunisie) dit que récemment, de jeunes tunisiens diplômés et cultivés ont revendiqué pacifiquement leurs droits à la liberté, à la démocratie et à une vie dans la dignité. En conséquence, la Tunisie s'apprête à entamer une nouvelle phase de son histoire dans laquelle tout le peuple tunisien participera à l'édification d'une société équilibrée, respectant les droits des groupes les plus vulnérables.

9. La Tunisie a institué un système législatif exhaustif destiné à garantir que les enfants bénéficient de tous leurs droits et sont protégés contre la violence et l'exclusion. La Tunisie est convaincue de l'importance de donner aux enfants la possibilité d'exprimer leurs points de vue et de participer aux différents aspects de la vie familiale, sociale et politique. Dans ce contexte, elle a instauré le Parlement de l'enfant et des conseils municipaux des enfants pour aider les pouvoirs publics à mieux comprendre les nouvelles générations et adapter leurs politiques, stratégies et cadres juridiques aux besoins spécifiques des enfants.

10. Des fonctions de Juge de la famille et de Juge des enfants ont été créées et il a été procédé à l'affectation de Commissaires à la protection de l'enfance; de même, d'étroits partenariats ont été instaurés entre les secteurs public et privé, étant convaincue que le bien-être des enfants est la meilleure garantie pour l'édification d'une société tolérante, ouverte et responsable. La tolérance et le dialogue constituent deux valeurs qui doivent être inculquées aux sociétés pour garantir un avenir meilleur.

11. La Tunisie demande à la communauté internationale d'investir plus largement dans les enfants et les jeunes, d'écouter et de répondre à leurs préoccupations et de leur accorder l'attention qu'ils méritent en tant que force motrice de l'avenir.

12. **M. Nagapan** (Malaisie) dit que les problèmes auxquels font face les enfants dans les pays en développement ne pourront être résolus que s'il est remédié aux problèmes sous-jacents tels que le sous-développement, la pauvreté et les conflits et si les pays concernés reçoivent les ressources et l'assistance nécessaires.

13. La Malaisie a accédé à la Convention en 1994 et le Gouvernement étudie la possibilité de retirer les réserves restantes. La Loi de 2001 relative à l'enfance est fondée sur la Convention et le pays a des politiques et des plans d'action nationaux pour les enfants et leur

protection. Dans le cas des enfants vulnérables, le Département de la protection sociale a créé des abris pour les enfants négligés, maltraités et orphelins où leur sont fournis des services de réadaptation, des traitements et des services d'éducation spéciale.

14. Reconnaissant que l'éducation est un outil efficace pour améliorer la qualité de vie de son peuple, la Malaisie a constamment alloué environ un cinquième du budget national à l'éducation et à la formation. De plus, en 2012, elle fournira une éducation primaire et secondaire gratuite à tous les nationaux.

15. Enfin, en 2010, la Malaisie a accueilli le Sommet des Premières Dames au cours duquel les participantes ont entrepris d'organiser des initiatives pour autonomiser les enfants et développer leur potentiel de devenir des dirigeants, renforçant ainsi les fondements de l'édification des nations et la paix mondiale.

16. **M. Thant Sin** (Myanmar) dit que depuis qu'il a accédé à la Convention en 1991, le Myanmar a promulgué une législation et créé des comités de travail sur les droits de l'enfant. Son plan d'action national actuel est axé sur la santé et la nutrition, l'eau et l'assainissement, l'éducation et la protection de l'enfant. Ses troisième et quatrième rapports nationaux au Comité des droits de l'enfant, préparés avec la participation active de tous les secteurs, seront examinés en janvier 2012.

17. La vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants constituent les violations les plus graves des droits de l'enfant et la communauté internationale doit collaborer afin d'identifier des solutions durables au problème. Avec l'aide de l'UNICEF, le Myanmar s'efforce de diffuser la Convention et la législation pertinente et d'y sensibiliser le public, notamment les enfants et les jeunes.

18. Le gouvernement s'est engagé à ce qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne soit recruté pour le service militaire et en 2004 un Comité pour la prévention du recrutement de mineurs a été créé. Des mesures disciplinaires ont été prises à l'égard du personnel militaire qui ne respecte pas les règles et règlements relatifs au recrutement.

19. **Mgr Chullikatt** (Archevêque, Observateur du Saint-Siège) dit que les États Membres doivent s'efforcer de renforcer les politiques et les pratiques

visant à prévenir la maltraitance des enfants et à mettre fin à l'impunité de ceux qui commettent de graves violations contre les enfants pendant les conflits armés. De plus, il convient d'appliquer des normes de justice pour mineurs tenant compte des meilleurs intérêts de l'enfant et encourageant la réintégration dans la famille et la communauté.

20. En ce qui concerne la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, des mesures préventives concernant les facteurs socioéconomiques critiques devraient être l'élément central des systèmes nationaux de protection des enfants. L'éducation et la sensibilisation sont des éléments importants de telles mesures et, bien que l'école ait un rôle important à jouer, les parents et la famille jouent le rôle primordial et essentiel dans l'éducation des enfants, notamment dans le domaine de la sexualité humaine.

21. Enfin, les États ont l'obligation de fournir aux enfants la protection et les soins nécessaires à tous les aspects de leur développement en appliquant des lois et des politiques judicieuses.

22. **M. Al-Mossawy** (Iraq) dit que le Gouvernement iraquien a pris toutes les mesures législatives et administratives possibles pour protéger et prendre soin des enfants et pour promouvoir la stabilité de la famille. Il a été créé un organe de protection de l'enfance, responsable de l'élaboration et de l'application de plans et de programmes visant à améliorer la situation des enfants en Iraq, qui est composé de représentants de tous les ministères et institutions compétents, ainsi que d'experts et de représentants d'organisations non gouvernementales.

23. Pour créer une culture des droits de l'homme parmi les enfants, des amis des groupes militant pour les droits de l'homme ont été mis en place dans les écoles par l'intermédiaire d'élections indépendantes et directes au cours desquelles des débats ont été tenus sur les effets néfastes des conflits armés, de l'extrémisme et de la violence et sur les principes des droits de l'homme sans distinction de sexe, de politiques, de religion et d'ethnicité.

24. Le gouvernement s'efforce de s'acquitter de toutes ses obligations internationales concernant les enfants et a créé des comités consultatifs pour l'aider à apporter les modifications nécessaires au droit interne.

25. **M. Archondo** (Bolivie) dit que l'éducation est essentielle au développement de l'enfant et que, en vertu du droit, la Bolivie a l'obligation de développer le potentiel des enfants handicapés, sans discrimination d'aucune sorte.

26. La Convention a été incorporée dans la nouvelle Constitution du pays et est reflétée dans le Code des enfants qui régit le régime de prévention, de protection et d'attention intégrale relatif aux enfants. Le Plan national de développement comprend une approche intersectorielle exhaustive pour tout ce qui concerne les enfants qui a pour but de lutter contre la malnutrition, l'analphabétisme et la violence, tout en réduisant la mortalité maternelle et infantile.

27. La Constitution bolivienne interdit expressément le travail des enfants et un programme subventionné a été mis en place pour encourager les enfants à rester à l'école. En outre, récemment un programme d'alphabetisation a été achevé avec succès.

28. Le respect des droits de l'homme des enfants et des adolescents est une garantie des droits et des libertés, du développement et de la paix pour l'ensemble de la population. La Bolivie s'efforce de se conformer à la Convention grâce à des mesures comprenant une perspective intergénérationnelle et qui assurent le bien-être non seulement des enfants et des adolescents, mais également de la famille et de la communauté.

29. **M. Al-Balushi** (Oman) dit que dans de nombreuses parties du monde, les enfants sont encore privés de leurs droits, étant forcés à exécuter de durs travaux et étant impliqués dans des guerres, avec toutes les horreurs qui en découlent. La communauté internationale doit assumer un rôle plus large pour assurer leur protection.

30. Conscient du fait que les enfants sont le soutien de la société et les sujets ultimes du développement, l'Oman a accédé à tous les instruments internationaux pertinents, notamment à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses deux Protocoles facultatifs, ainsi qu'à la Convention N° 138 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.

31. L'Oman fournit à ses enfants tout un éventail de services de soins de santé et d'éducation, une attention particulière étant accordée aux orphelins et aux jeunes personnes. L'éducation est gratuite et les taux

d'abandon scolaire ont notablement baissé. Des programmes d'enseignement visant à développer les talents des enfants ont été élaborés en coopération avec l'UNICEF. Les enfants handicapés bénéficient de services d'avant-garde pour leur permettre de jouir d'une vie dans la dignité et de les intégrer dans la société. Le but ultime est de produire des citoyens qui seront capables de bâtir un avenir meilleur pour eux-mêmes et pour leur pays.

32. **M. Tawk** (Liban) dit que le Liban est fermement attaché à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux autres instruments internationaux pertinents. Le Haut Conseil pour l'enfance collabore avec le gouvernement, des organes communautaires et des organisations internationales pour suivre la mise en œuvre de la Convention.

33. Dans le domaine législatif, le concept de « crimes d'honneur », qui parfois impliquait des enfants, a été éliminé du Code pénal du pays, et un projet de loi rendant l'éducation obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans (au lieu de 13 ans) a récemment été présenté à l'Assemblée nationale.

34. Il est désolant que des millions d'enfants dans le monde entier soient victimes de la violence. En vertu du droit libanais, les personnes qui commettent une agression sexuelle contre des enfants ou qui leur infligent des dommages corporels peuvent être poursuivis en justice. Le Haut Conseil pour l'enfance a créé un comité chargé de protéger les enfants contre les mauvais traitements ou la négligence, et le comité a déjà élaboré un projet de stratégie nationale à cette fin. Les enfants victimes d'agression sexuelle reçoivent une thérapie spécialisée.

35. Toutefois, pour être efficace, le cadre juridique doit être accompagné d'une plus grande prise de conscience de la part des institutions gouvernementales et de la société civile. Les mesures prises à cette fin comprennent une formation des personnes qui travaillent avec des enfants et des initiatives visant à associer les enfants eux-mêmes à la définition de leurs besoins et aux moyens de les satisfaire. Des conseils municipaux des enfants, constitués d'enfants de 11 et 12 ans en sixième année d'école primaire, ont été créés pour aider les enfants à se familiariser avec la démocratie et la recherche de solutions. Les engagements régionaux pris par le Liban en ce qui concerne la violence contre les enfants comprennent ceux figurant dans la Déclaration de Marrakech

adoptée à la quatrième Conférence arabe de haut niveau sur les droits des enfants, tenue en 2010.

36. Pour leur part, les enfants handicapés jouissent des mêmes droits que les autres enfants. Le Haut Conseil pour l'enfance a créé un comité pour les enfants handicapés qui élabore actuellement une stratégie en matière d'éducation et de soins de santé en faveur de ces enfants.

37. Les conflits armés affectent négativement la sécurité et le bien-être des enfants; les personnes vivant dans des États fragiles et affectés par les conflits sont plus de trois fois susceptibles d'être incapables d'envoyer leurs enfants à l'école que celles vivant dans d'autres pays en développement, et risquent deux fois plus de voir leurs enfants mourir avant l'âge de 5 ans. Au Liban en particulier, les bombes à sous-munitions posées par Israël au cours de son agression en 2006 menacent directement la sécurité des enfants; depuis 2006, les engins de ce type ont tué 44 personnes et blessé 303, notamment 102 enfants. Le Liban lui-même a ratifié la Convention sur les armes à sous-munitions.

38. **M<sup>me</sup> Ramosepele** (Afrique du Sud) dit que la Charte sud-africaine des droits met l'accent sur la promotion et la protection des droits des enfants. Le gouvernement a adopté une législation et élaboré des programmes pertinents, notamment un système qui permet aux enfants accusés de certains délits d'être jugés en dehors du régime ordinaire de justice pénale.

39. Les gouvernements doivent continuer d'accorder la priorité aux systèmes de protection des enfants. L'Afrique du Sud a créé un Ministère pour les femmes, les enfants et les personnes handicapées en vue de promouvoir un accès équitable des groupes marginalisés aux possibilités de développement.

40. Les partenariats internationaux demeurent un élément clef dans la protection et la promotion des droits des enfants et des efforts concertés doivent être déployés pour combler le fossé entre les intentions politiques et l'action. L'Afrique du Sud prie instamment les pays qui ont encore la peine de mort d'étudier la possibilité d'adopter un moratoire en ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans.

41. **M. Ulibarri** (Costa Rica) dit que comme il n'a pas été possible de faire des commentaires sur le rapport de la Présidente du Comité des droits de l'enfant et de poser des questions, les États Membres devraient l'inviter à participer à un dialogue interactif

avec l'Assemblée générale au cours de sa prochaine session.

42. Le Costa Rica est profondément attaché à la promotion et à la protection des droits des enfants et se félicite de l'accent mis sur les enfants handicapés dans les rapports qui ont été présentés, montrant que la communauté internationale reconnaît la nécessité de remédier à leur marginalisation. Afin de formuler des politiques appropriées selon les dispositions de la Convention, il est nécessaire d'améliorer la collecte de données sur les enfants handicapés.

43. Les difficultés et la discrimination auxquelles font face les enfants dans le monde entier demeurent préoccupantes; par exemple, le mariage précoce continue de poser un défi aux droits de l'homme auquel les États doivent remédier. De même, le trafic de drogue et la criminalité organisée, particulièrement en Amérique centrale, ont donné naissance à de nouvelles formes de violence contre les enfants et la délégation costaricienne prie le système des Nations Unies d'accorder une plus grande attention au problème.

44. Le Costa Rica prie instamment les États Membres de renforcer leur coopération avec les mécanismes des droits de l'homme, particulièrement lorsque le bien-être des enfants est en jeu.

45. **M. Gumende** (Mozambique) dit que le nouveau Programme d'action du Mozambique pour la réduction de la pauvreté a été conçu pour fournir aux enfants, particulièrement aux plus vulnérables, des services sociaux de base en ce qui concerne l'éducation, la santé et la nutrition, l'eau et l'assainissement et le VIH/sida. Il a également adopté des plans d'action nationaux spécifiques pour assurer une approche de planification multisectorielle coordonnée à leurs besoins.

46. Le Mozambique est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et a ratifié les Protocoles facultatifs ainsi que les principales conventions de l'Organisation internationale du Travail, et sa législation a été modifiée en conséquence. La Constitution de 2005 a incorporé la Convention dans la législation du pays et le Parlement a, entre autres mesures, promulgué des lois sur la traite des êtres humains et mis en place un système de justice pour mineurs afin de protéger les droits des enfants.

47. Le Mozambique se joint aux appels lancés en faveur d'un engagement politique mondial pour promouvoir un progrès économique et social plus équitable et mieux équilibré. Ce n'est qu'en assurant un niveau de vie minimum aux parents et à la société dans son ensemble qu'il sera possible de réaliser l'objectif d'un monde digne des enfants.

48. **M. Phoon** (Singapour) dit que, en tant que pays dont la seule ressource naturelle est son peuple, Singapour accorde une grande importance à la culture du talent humain. Les enfants peuvent le mieux réaliser leur potentiel en présence de solides relations familiales, une communauté cohésive et un environnement enrichissant.

49. Singapour a récemment initié un projet de loi sur l'enlèvement international d'enfants et a modifié sa Loi sur les enfants et les jeunes afin de renforcer la protection des enfants placés en institution en assurant l'enregistrement de tous les foyers pour enfants. Les taux de mortalité infantile et des enfants de moins de 5 ans du pays sont parmi les plus faibles du monde et la plupart des enfants ont été vaccinés contre les principales maladies. Plus d'un cinquième du budget national annuel est alloué aux écoles et plus de 90 % des enfants achèvent leur éducation primaire et obtiennent une éducation secondaire et postsecondaire.

50. Au cours des dernières années, Singapour a accordé une attention et des ressources accrues aux enfants ayant des besoins spéciaux et a promulgué un plan-cadre pour leur assurer des soins médicaux, une éducation et un appui social appropriés. Des activités de sensibilisation ont été réalisées pour éduquer le public en ce qui concerne la maltraitance, la négligence et l'exploitation sexuelle des enfants. Les cas ont été traités en se fondant sur le meilleur intérêt de l'enfant et les victimes ont reçu des conseils et des services d'appui.

51. Enfin, Singapour est fermement attaché à la promotion de la diversité et aux échanges interculturels dans les écoles et la communauté grâce aux sports et à des activités culturelles.

52. **M. Ababneh** (Jordanie) dit que les enfants représentent 46,2 % de la population jordanienne et leur meilleur intérêt est un élément prééminent du droit jordanien. Les enfants nés en dehors du mariage possèdent une identité juridique et des dispositions sont prises pour leurs soins, leur éducation et autres

droits. Le droit régit également l'enregistrement et la gestion des foyers pour enfants. Aux termes d'une législation promulguée récemment, toute personne qui utilise un réseau de données aux fins de la prostitution d'enfants est passible de peines sévères. La traite des enfants et des femmes est un délit grave et la loi protège les enfants contre la violence au foyer. En outre, la Jordanie promulguera bientôt une Loi sur les droits de l'enfant, mettant en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant. Les dispositions de la loi régissant le travail des enfants sont conformes aux instruments internationaux. Il est illégal d'employer toute personne de moins de 16 ans ou de moins de 18 ans dans le cas de travaux dangereux.

53. Compte tenu de l'importance que revêtent les premières années de la vie, le gouvernement fournit des services aux enfants de ce groupe d'âge et a réalisé des projets visant à promouvoir les soins, le développement et la préparation aux études des jeunes enfants.

54. La Jordanie a ratifié les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et a accueilli un certain nombre de conférences internationales et régionales sur les enfants, notamment une conférence tenue à Amman en 2006 pour lancer le Réseau global d'action des femmes pour les enfants.

55. Enfin, compte tenu du travail admirable accompli par M<sup>me</sup> Marta Santos Pais, Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, il est à espérer que son mandat sera renouvelé.

56. M<sup>me</sup> Leskovař (Slovénie) appuie des projets visant à aider les enfants, principalement en Europe de l'Est, au Moyen-Orient et en Afrique. Cependant, elle a récemment ouvert une école à Haïti, réalisant un de ses objectifs de coopération internationale au développement, qui est d'aider les enfants en tant que groupe le plus vulnérable de la population et de contribuer à la réalisation du deuxième Objectif du Millénaire pour le développement.

57. La Slovénie se félicite de la campagne pour la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le nouveau Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications sera soumis à la session en cours de l'Assemblée générale pour adoption et la Slovénie invite tous les pays à appuyer l'initiative.

58. L'éducation est un aspect fondamental du développement de chaque enfant; toutefois, dans les situations de conflit près de la moitié des enfants ne peuvent pas fréquenter l'école. La récente résolution du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés [S/RES/1998 (2011)] traite de la question des attaques contre les écoles et les hôpitaux et demande que les responsables soient tenus de répondre de leurs actes et qu'il soit mis fin à l'impunité.

59. Les enfants affectés par des conflits armés nécessitent une attention accrue et la Slovénie appuie la prorogation du mandat de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Les enfants doivent être capables de vivre dans un monde exempt de violence et de mauvais traitements et des procédures et des mécanismes pour leur protection doivent être mis en place à tous les niveaux.

60. Le Parlement slovène a récemment adopté un projet de Code sur la famille, incorporant les principes fondamentaux de la Convention, qui doit entrer en vigueur prochainement.

61. M. Khan (Indonésie) dit qu'il y a encore trop d'enfants laissés à la traîne et qu'il est approprié qu'à la session en cours, la Commission ait mis l'accent sur les enfants handicapés, les fillettes et les enfants affectés par la pauvreté et les conflits armés. De tels enfants sont soumis à de multiples formes de discrimination, comme le sont les enfants des travailleurs migrants et les enfants victimes de la criminalité transnationale organisée.

62. L'Indonésie pense que de nouvelles approches, telles que l'accent mis sur l'équité par l'UNICEF, aideront les États Membres à répondre aux besoins des enfants les plus vulnérables et compléteront les efforts nationaux déployés pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement et le développement durable. En outre, il convient de renforcer les cadres institutionnels et juridiques. De plus, le bien-être des enfants est étroitement lié aux efforts déployés en vue de promouvoir les droits des femmes.

63. Les lois indonésiennes accordent aux enfants handicapés un traitement et une attention égaux. L'introduction d'un système de statistiques ventilées a mis de tels enfants en évidence et a aidé le gouvernement à formuler des politiques pertinentes et à fournir des services publics et une infrastructure appropriés, notamment des garderies d'enfants.

64. Se fondant sur son expérience passée de conflits et de troubles sociaux, l'Indonésie s'est efforcée d'assurer les droits et la sécurité des enfants victimes. Elle a mis au point une procédure ordinaire pour la réunification des enfants séparés de leurs familles et communautés et permettra aux organisations non gouvernementales d'aider au traitement des traumatismes et à la fourniture de conseils dans les écoles. Elle prévoit également de leur fournir des abris ou des familles d'accueil.

65. La coopération et le partenariat sont des facteurs importants dans les efforts de protection des enfants et l'Indonésie prie instamment les mécanismes compétents des Nations Unies de coopérer plus étroitement avec les organes régionaux et de tirer parti de leur expérience et des efforts institutionnalisés.

66. **M<sup>me</sup> Prorok** (Ukraine) dit que l'Ukraine appuie fermement la campagne pour l'universalisation des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et attend avec intérêt l'adoption par l'Assemblée générale du troisième Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications. Elle souligne l'importance de la mise en œuvre intégrale par tous les États Membres des dispositions des instruments universels et régionaux relatifs aux droits de l'enfant.

67. La protection de l'enfance est une priorité nationale et un plan d'action fondé sur la Convention est actuellement mis en œuvre. En outre, sous la récente présidence de l'Ukraine du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, les droits de l'enfant ont été une priorité et une nouvelle stratégie relative aux droits de l'enfant a été élaborée, notamment la mise en place d'un système de soins de santé ami des enfants.

68. L'UNICEF a joué un rôle important en aidant les autorités ukrainiennes à créer un environnement favorable aux enfants dans le besoin grâce à des programmes concernant leur santé, leur nutrition, leur éducation et leur protection. Néanmoins, des défis existent encore pour ce qui est de lutter contre le VIH/sida, minimiser l'impact du désastre de Tchernobyl sur les enfants, mettre en place des services pour les enfants, et résoudre le problème de la violence contre les enfants et de la traite des enfants. Une large coopération internationale est nécessaire pour améliorer davantage les mécanismes existants pour protéger les droits des enfants dans le monde entier.

69. **M. Binkhothaila** (Arabie saoudite) dit que l'Arabie saoudite attache une grande importance à la protection des enfants et a accédé aux conventions internationales les plus importantes pour protéger les droits des enfants. Depuis 1979, il existe un Comité national sur l'enfance chargé de coordonner les efforts déployés dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la récréation et du développement social.

70. Compte tenu de l'importance de l'éducation préscolaire, un important plan a été mis en œuvre pour élargir l'éducation dans les jardins d'enfants en élaborant des programmes d'enseignement spécialisés et pour étudier tous les aspects de l'enfance afin de créer une banque de données statistiques mise à la disposition des chercheurs.

71. Des efforts ont également été déployés pour réduire la mortalité infantile et des enfants et les déficiences de naissance, assurer de hauts niveaux de vaccination et aider les enfants ayant des besoins spéciaux. Le mauvais traitement des enfants est strictement interdit et des activités ont été réalisées pour éduquer la communauté et également pour sensibiliser à la santé mentale des enfants.

72. **M. Bernadel** (Haïti) dit qu'en Haïti, et particulièrement dans les régions rurales, l'éducation a toujours constitué un problème lié d'abord au manque d'infrastructures et ensuite à l'absence de programmes nationaux scolaires adaptés. Actuellement la plupart des écoles relèvent du secteur privé; toutefois, peu après être entré en fonction, le nouveau Président a mis en place un fonds national pour l'éducation des enfants les plus marginalisés, alimenté par des impôts sur les transferts d'argent de l'étranger et par des contributions internationales, dans le but de fournir une éducation gratuite pour tous. La nouvelle année scolaire a été lancée malgré les gigantesques défis logistiques et représente un symbole d'espoir, ouvrant la voie à un semblant de normalité pour les écoliers.

73. Il est nécessaire de réaffirmer la volonté politique de mettre en application les engagements pris dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de redoubler d'efforts pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement afin de garantir le respect des droits des enfants et leur sécurité.

74. **M<sup>lle</sup> Ango Goze** (Niger) dit que la récente réforme du système national de protection des enfants témoigne de l'engagement du pays à faire de la protection de l'enfant une priorité nationale. Un projet

de code de l'enfant a été rédigé en prenant en compte le droit international et les traditions et coutumes du Niger, et un document-cadre visant les enfants dans des situations vulnérables a été élaboré.

75. Le Niger a pris des mesures spécifiques en ce qui concerne les soins de santé pendant la petite enfance et le VIH/sida, et ses services sociaux fournissent des soins médicaux, un équipement et une réhabilitation aux enfants handicapés.

76. Des réformes ont été entreprises pour assurer une éducation primaire à tous les enfants. De même, avec un accroissement du budget consacré à l'éducation, les indicateurs se sont améliorés et les disparités entre les filles et les garçons et entre les régions rurales et urbaines ont diminué. Le but est de rendre l'éducation obligatoire et gratuite pour les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans.

77. En 2002, un parlement des jeunes a été créé pour promouvoir la participation des jeunes à la prise de décisions. Il a pour mandat de sensibiliser les jeunes et de fournir aux autorités des informations spécifiques sur les problèmes auxquels fait face la jeunesse.

78. Dans d'autres parties du monde, les enfants du Niger sont exposés à la violence, à l'exploitation et aux mauvais traitements. Des mécanismes ont été mis en place pour suivre les pires formes de travail des enfants, en particulier un plan d'action national qui contient une liste des travaux dangereux pour les enfants et un code de bonne conduite pour la promotion des meilleures pratiques concernant les enfants travailleurs domestiques.

79. Le Niger a ratifié divers instruments internationaux relatifs à la traite des enfants et a mis l'accent sur l'identification, le retrait, la réinsertion sociale et le rapatriement des victimes, en renforçant les mécanismes administratifs, sociaux et juridiques. Le Code pénal impose de lourdes peines pour tous les crimes contre les enfants, notamment l'esclavage et les mutilations génitales féminines.

80. Les mécanismes juridiques et institutionnels mis en place au cours des 10 dernières années ont amélioré la situation des enfants au Niger; mais, bien que le Niger ait consacré une part importante de ses ressources à la protection de ses enfants, il reste encore beaucoup à faire.

81. **M. Al-Saqer** (Koweït) dit qu'il est désolant que les enfants handicapés continuent dans de nombreux

cas à être traités en institution. L'environnement idéal pour de tels soins est la famille de l'enfant. Au Koweït, l'importance de la protection des familles et des enfants est telle que dans la Constitution la famille est considérée être « la pierre angulaire de la société ». Les efforts d'institutions telles que le Ministère des affaires sociales et du travail, le Ministère de l'éducation et le Ministère de la santé ont donné des résultats remarquables : 100 % des enfants koweïtiens achèvent l'école primaire et le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est tombé à 2 pour 1 000.

82. Le Koweït a accédé aux deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux Conventions N° 138 et N° 182 de l'Organisation internationale du Travail, toutes deux interdisant l'emploi de mineurs.

83. Dans le contexte d'une discussion sur les enfants et leurs droits, il est approprié de rappeler les souffrances des enfants palestiniens et les violations commises par les forces d'occupation israéliennes. La communauté internationale et les Nations Unies devraient accorder une attention particulière au sort de ces enfants.

84. **M. Ould Cheikh** (Mauritanie) dit que le système des Nations Unies a grandement contribué à la santé, au bien-être et à la sécurité des enfants dans le monde entier. Cependant, il convient également de reconnaître les efforts déployés par de nombreuses organisations non gouvernementales pour améliorer la situation des enfants.

85. Au cours des 20 dernières années, la Mauritanie a adopté des mesures pour renforcer les droits des enfants. Le Conseil national de l'enfance a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale en matière de protection de l'enfant et une ordonnance portant sur la protection pénale de l'enfant a été adoptée. À la suite de la ratification du Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, la Mauritanie a créé un ministère responsable des questions relatives à la protection des enfants.

86. Depuis plusieurs années, le budget alloué à l'éducation a été accru et en rendant l'éducation primaire gratuite et obligatoire, le taux d'inscription a augmenté et le taux d'analphabétisme a diminué. La Mauritanie s'efforce constamment d'améliorer et de protéger les droits de ses enfants.

87. **M. El Farouq** (Maroc) dit que le Maroc se félicite de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme d'un mécanisme de communications individuelles pour les enfants qui représente un pas décisif pour traduire en droit international l'engagement pris par les États de protéger les droits des enfants.

88. La promotion et la protection des droits des enfants est un objectif stratégique des efforts déployés pour appliquer le modèle de développement qui place l'être humain au centre de ses préoccupations. En accédant à tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant, le Maroc a entrepris une série d'initiatives en faveur de ces droits qui ont débouché sur des changements réels et durables au cours des 15 dernières années.

89. Le plan d'action national en faveur de l'enfance met l'accent sur la promotion de la santé et de l'éducation et sur la protection contre la maltraitance et l'exploitation. Une évaluation à moyen-terme a été réalisée récemment et des recommandations ont été formulées pour améliorer les aspects relatifs aux soins de santé, à l'éducation et aux enfants ayant des besoins spéciaux et pour améliorer la législation concernant la protection des enfants, tout en trouvant des solutions efficaces aux problèmes tels que le mariage précoce et l'exploitation sexuelle des enfants.

90. La délégation marocaine appuie les principes énumérés par la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants pour mettre en place des mécanismes nationaux exhaustifs pour protéger les enfants selon leurs droits, et particulièrement la proposition tendant à réaliser une cartographie mondiale permettant d'avoir une vue globale et détaillée du problème de manière à restructurer les politiques nationales correspondantes afin d'assurer qu'elles sont conformes aux instruments internationaux pertinents. À cet égard, le plan d'action national en faveur de l'enfance a créé deux mécanismes : des unités de protection de l'enfance et un service d'aide médicale d'urgence.

*La séance est levée à 12 h 40.*